



Recueil de publication des délibérations du CCAS

N° 2022-001

Mis en ligne le 25 octobre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.



Liste des délibérations examinées lors du Conseil d'Administration du CCAS du 18 octobre 2022

Présents :

Mmes : BOIZARD Martine, COLINET Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LAUNAY Laëtitia, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith, PRAUD Kristine

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme MOREAU Marie-Jeanne donne procuration Mme BOIZARD Martine,
Mme MORNET Sylvie donne procuration à Mme GALAND Catherine

Excusé(s) :

Mme RECULEAU Hélène, Mme LECOURT Brigitte, M. MOREAU Philippe

A été nommé(e) secrétaire :

Kristine PRAUD

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
1	DELIB2022_017	Cabinet Florescence- Approbation du tarif de location du nouveau local	Adoptée à l'unanimité
2	DELIB2022_018	Demande d'aide financière sollicitée pour madame	Adoptée à l'unanimité

Liste affichée en mairie et mise en ligne sur www.commequiers.com le 25 octobre 2022 en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATION DU CCAS

Séance du 18/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	10

L'an 2022, le 18 Octobre à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND, Vice-présidente. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/10/2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mmes : BOIZARD Martine, COLINET Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LAUNAY Laëticia, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith, PRAUD Kristine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREAU Marie-Jeanne à Mme BOIZARD Martine, MORNET Sylvie à Mme GALAND Catherine

Excusé(s) : Mmes : LECOURT Brigitte, RECULEAU Hélène, M. MOREAU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme PRAUD Kristine

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Kristine PRAUD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2022_017 - Cabinet Florescence-Approbation du tarif de location du nouveau local

Le CCAS de Commequiers loue actuellement à des professionnels de santé des locaux dans le cabinet Florescence.

Afin de mieux accueillir ces professionnels et à leur demande, des modifications techniques ont été apportées aux locaux. Les cabinets 1 et 2 ont ainsi été regroupés en un seul. Il convient donc de fixer un tarif pour ce nouveau local.

Madame Catherine GALAND, Vice-présidente du CCAS propose les tarifs suivants pour la location de ce nouveau cabinet :

Désignation	Surface	Tarifs
Grand local	16.88 m2	319 €

Madame Catherine GALAND, Vice-présidente du CCAS précise que les autres tarifs du cabinet florescence restent inchangés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- **D'approuver le tarif du « grand local » pour un montant de 319 €**
- **D'autoriser M. le Président du CCAS à signer le bail correspondant**
- **De dire que les autres tarifs de location du cabinet Florescence restent inchangés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Signé électroniquement par : Philippe Moreau
Date de signature : 24/10/2022
Qualité : Président du CCAS de Commequiers



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 18/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022, le 18 Octobre à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND, Vice-présidente. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/10/2022.

Présents : Mmes : BOIZARD Martine, COLINET Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LAUNAY Laëtitia, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith, PRAUD Kristine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREAU Marie-Jeanne à Mme BOIZARD Martine, MORNET Sylvie à Mme GALAND Catherine

Excusé(s) : Mmes : LECOURT Brigitte, RECULEAU Hélène, M. MOREAU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme PRAUD Kristine

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Kristine PRAUD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2022_018 - Demande d'aide financière sollicitée pour Madame

Madame Catherine GALAND, Vice-présidente du CCAS informe le Conseil d'Administration qu'une demande d'aide financière est formulée par l'assistante sociale de secteur, Mme GRANADO pour Mme.

En effet, Mme  est actuellement en procédure de surendettement auprès de la Banque de France.

Mme.  rencontre par ailleurs des difficultés pour payer une facture d'électricité auprès d'ENI, son fournisseur actuel.

Le montant de la facture est de 727.32 €. Plusieurs demandes d'aide ont été effectuées pour honorer la facture, notamment auprès de la Croix-Rouge et la Commission du FSL.

Une demande de prise en charge à hauteur de 240 € est sollicitée auprès du CCAS de la Ville de Commequiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- d'accorder l'aide de 240 € à Madame
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le versement de cette somme, non remboursable par la bénéficiaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Signé électroniquement par : Philippe
Moreau
Date de signature : 24/10/2022
Qualité : Président du CCAS de
Commequiers

